R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHARENSAT

L'an **deux mil vingt-six, le vingt et un août**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CHARENSAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Bernadette GOURSON**.

Étaient présents : Mme Bernadette GOURSON, M. Marc MOURLON, Mme Marinette DOS SANTOS BROMONT, M. Michel BERNARD, Mme Isabelle MASSON, Mme Estelle GIRODIAS, M. Christophe POUGHET, M. François BLANCHON, Mme Noémie JOURDAIN.

Étaient absents excusés : M. Stéphane GRANDSAIGNE procuration en faveur de Mme Bernadette GOURSON. Mme Elyse ROBERT procuration en faveur de Mme Isabelle MASSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 09

Secrétaires : Mme Estelle GIRODIAS.

Ordre du jour :
01 – Subvention à l'association des Anciens Combattants UNC ANF Biollet Charensat.
02 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet 26/35ème.
03 – Participation financière aux travaux de remplacement de l'éclairage du stade de Villossanges.
04 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.
05 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025.
06 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025.
07 - Bail commercial pour le bâtiment de l'ancien cabinet médical.
08 - Vente des parcelles - Terrains à bâtir.
09 - Détermination d'un montant pour délégation au Maire pour prendre toute décision concernant des achats ou travaux.
10 - Renouvellement et modification de l'arrêté municipal "Interdiction de la chasse aux abords de Chancelade".
11 - Informations et courriers divers.
12 - Questions diverses.

Approbation du PV de la réunion du 09 Juillet 2026

Madame Noémie JOURDAIN, demande s'il serait possible de préciser les motifs des votes « contre » et des « abstentions » lors des délibérations.

Monsieur François BLANCHON revient sur les 150 000.00 € avancés à l'EHPAD et précise que lors de la réunion du 9 Juillet il n'a pas mentionné que le Conseil Régional n'avait pas apporté d'aide.

Monsieur François BLANCHON présente un courrier (annexé au PV) qu'il a adressé à l'établissement EPF-SMAF concernant la vente des parcelles E 383 et E 384 situées « Rue du Pont des bouquets ». Madame le Maire donne lecture de ce courrier et précise qu'il sera donné à l'acquéreur pour information. Monsieur BLANCHON précise également que cette vente est très impactante pour le projet de l'auberge, il donne des informations supplémentaires sur l'ancien jardin. Il demande que la population soit mise au courant.
Madame Marinette DOS SANTOS BROMONT réplique que sur le précédent mandat, la population et même les Conseillers Municipaux n'étaient pas informés et atteste que cette vente n'était pas une promesse électorale comme dit par Monsieur François BLANCHON le lendemain de la réunion.

11 VOTANTS / 9 POUR / 1 CONTRE / 1 ABSTENTION

Désignation du secrétaire de séance

Madame Estelle GIRODIAS est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-066 : Subvention à l'association des Anciens Combattants UNC ANF Biollet Charensat.

Le Conseil municipal de la commune de Charensat,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande présentée par l'association UNC-AFN de Charensat sollicitant une aide financière pour l'acquisition de tenues destinées aux porte-drapeaux de la commune ;

Considérant que ces équipements, permettront aux porte-drapeaux de représenter dignement la commune lors des cérémonies patriotiques et commémoratives ;

Considérant l'intérêt communal que revêt le soutien aux associations contribuant au devoir de mémoire et à la vie patriotique locale ;

Considérant que la Commune de Biollet souhaite également participer à cette demande ;

Le Conseil municipal, avec 11 pour 0 contre 0 abstention, décide :

- d'accorder à l'association UNC-AFN de Charensat une subvention exceptionnelle d'un montant de **78,00 €** destinée à financer l'acquisition de trois vestes et de deux chemises pour les porte-drapeaux de la commune ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-067 : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps non-complet 26/35ème.

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, par délibération n°MA-DEL-2026-049 en date du 29 mai 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de cantinière correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non-complet 26/35ème, pour une adaptation du besoin suite à une augmentation du temps de travail,

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :
- La création d'un emploi permanent de cantinière correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet 26/35ème,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31/08/2026,

Echelle	Cadre emplois	Grades	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
C1	Catégorie C	Adjoint technique territorial	3	2
C2	Catégorie C	Adjoint administratif principal 2e classe	2	0
C2	Catégorie C	Adjoint technique principal 2e classe	3	2
C2	Catégorie C	Adjoint technique principal 1e classe	1	2
C3	Catégorie C	Garde champêtre chef Principal	1	1
C3	Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2

Il sera proposé au prochain CST du Centre de Gestion de la FPT la suppression de l'emploi permanent de cantinière à temps non-complet 23/35ème créé par délibération n°49-2023 en date du 09 juin 2023.

Le Conseil Municipal, avec 11 pour 0 contre 0 abstention après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-068 : Participation financière aux travaux de remplacement de l'éclairage du stade de Villossanges.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Villossanges envisage la réalisation de travaux visant au remplacement de l'éclairage existant du stade communal par un éclairage de technologie LED.

Le stade de Villossanges constitue un équipement sportif utilisé principalement par le club de football CHARMONVILLO, qui regroupe les licenciés issus des trois communes de CHARENSAT, MONTEL DE GELAT et VILLOSSANGES.

Compte tenu du caractère intercommunal de l'utilisation de cet équipement et de l'intérêt partagé des communes concernées pour la pratique sportive et le maintien de l'activité du club CHARMONVILLO, il est proposé de conclure une convention de participation financière entre les communes concernées afin de définir les modalités de participation de chacune au financement des travaux de remplacement de l'éclairage par des équipements LED.

Chacune des communes de CHARENSAT et MONTEL de GELAT participera au financement de ces travaux à hauteur de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour 0 contre 0 abstention, décide :

- d'approuver le principe d'une participation financière aux travaux de remplacement de l'éclairage du stade de Villossanges par un éclairage LED, selon les modalités qui seront définies dans la convention conclue entre les communes concernées,

- d'approuver le projet de convention de participation financière à ces travaux,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-069 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 8 pour 0 contre 3 abstentions :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-070 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025.

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 9 pour 0 contre 2 abstentions :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-071 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025.

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal avec 9 pour 0 contre 2 abstentions :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-072 : Bail commercial pour le bâtiment de l'ancien cabinet médical.

Le Conseil municipal de la commune de Charensat,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 ET L. 2122-21 ;

Considérant que la commune de Charensat est propriétaire du bâtiment dans lequel se trouve l'ancien cabinet médical situé 6 Rue de Chancelade 63640 CHARENSAT ;

Considérant plusieurs demandes de praticiens tendant à vouloir disposer de ce local afin d'y exercer une activité professionnelle ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette occupation par une convention précisant notamment la durée, la destination des locaux, les obligations des occupants et le montant de la redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour 0 contre 0 abstention, décide :

- **D'autoriser** l'occupation de l'ancien cabinet médical par les praticiens ayant fait la demande, afin d'y exercer une activité professionnelle.

- **Demande** à Madame le Maire d'établir une convention qui précisera notamment les conditions d'utilisation et d'entretien du local, les obligations des occupants, les assurances à souscrire, les modalités de paiement de la redevance, la durée ainsi que les conditions de résiliation. Cette dernière sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-073 : Vente des parcelles – Terrains à bâtir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu la délibération MA-DEL-2026-056 ;

Vu la délibération MA-DEL-2026-063 ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées à ce jour section E n° 1539 et 1541, situées Rue des mésanges bleues ;

Considérant que ces parcelles sont des terrains constructibles ;

Considérant les documents d'arpentage en cours ;

Considérant les propositions d'acquisition présentés par
- Madame Océane FRONVILLE et Monsieur Florian GROUSSAUD
- Monsieur Patrick DENOIX
- Madame Catherine MONTEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 Pour 0 contre 0 abstention décide :

- **D'autoriser** la vente des parcelles appartenant au domaine privé de la commune :

- **D'approuver** la cession desdites parcelles

- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes, notamment le compromis ou la promesse de vente, l'acte authentique de cession ainsi que tout document administratif ou notarié s'y rapportant.

- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-074 : Détermination d'un montant pour déléguer au Maire pour prendre toute décision concernant des achats ou travaux.

Le Conseil municipal de la commune de CHARENSAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'afin de faciliter la gestion courante de la commune, d'assurer une meilleure réactivité dans la réalisation des achats, fournitures, prestations de services et travaux nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il est souhaitable de déléguer au maire certaines décisions relevant de la commande publique ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 4° du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'étendue de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 Pour 0 Contre 0 Abstention décide :

- **De donner** délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que les décisions concernant leurs avenants, **lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur ou égal à 2 000 € HT par opération**, sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

Cette délégation concerne notamment les achats de fournitures, les prestations de services et les travaux nécessaires au fonctionnement et à la réalisation des missions de la commune.

L'exercice de cette délégation s'effectuera dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, notamment des règles relatives à la définition du besoin, au choix de l'offre, à la bonne utilisation des deniers publics et à l'égalité de traitement des opérateurs économiques.
La présente délégation ne dispense pas la commune du respect des règles de publicité, de mise en concurrence ou de toute autre procédure qui serait applicable en fonction du montant, de la nature ou de l'objet du besoin.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente délégation devront être imputées sur les crédits ouverts au budget communal et respecter les autorisations budgétaires votées par le Conseil municipal.

Madame le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du Conseil municipal.
Le Conseil Municipal conserve la faculté de mettre fin à la présente délégation dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

INFORMATION : Informations complémentaires sur les délibérations

- Subvention à l'association des Anciens Combattants UNC ANF Biollet Charensat, il est précisé que cette subvention est une subvention exceptionnelle supplémentaire pour l'achat de vêtements aux porte-drapeaux

- RPQS de l'eau : Monsieur Michel BERNARD, fait mention du RPQS 2011 dans lequel sont notés les travaux à envisager dans les années suivantes. Il précise qu'ils n'ont pas été réalisés. Monsieur François BLANCHON explique que les investissements sur le réseau d'eau ont été réduit du fait de l'incertitude du devenir de la compétence eau. Il souligne que les analyses d'eau ont toujours été bonnes et que le tarif du service de l'eau à un prix bas était une volonté politique. Monsieur Michel BERNARD souligne qu'un tarif bas pénalise les investissements.

 Madame Noémie JOURDAIN dit qu'une réflexion doit se faire à ce sujet, qu'il serait pertinent de refaire une étude et former un groupe de travail. Elle précise également que pour les travaux 2027, les demandes de subventions doivent être déposées avant la fin de l'année 2026.

 Madame Angélique MASSON indique que le captage d'eau des « Conchons » pourrait être une opportunité. Madame le Maire souligne qu'il faut réfléchir rapidement à cette question et précise que Madame la Préfète souhaite un regroupement de toutes les communes.

 Madame le Maire souhaite demander une étude du réseau plus récente.

 Monsieur François BLANCHON demande si des travaux ont été effectués. Monsieur Michel BERNARD dit que la question sera abordée plus tard.

- RPQS de l'assainissement collectif : certaines précisions sont apportées

 - certaines habitations ne sont pas raccordées malgré la possibilité d'être raccordables, elles sont donc soumises à la taxe d'assainissement

 - des pénalités sont possibles en cas de refus de raccordement (sauf si besoin d'une pompe de relevage)

 Monsieur François BLANCHON précise que le suivi de l'assainissement n'a pas été mis place volontairement.

- RPQS de l'assainissement non collectif :

 Monsieur Michel BERNARD précise qu'un contrôle doit être réalisé tous les 4 ans et une vidange tous les 8 ans. Monsieur Blanchon dit que le Syndicat Sioule et Morge ne souhaite peut être pas prendre de nouvelles communes pour la compétence assainissement collectif. Il est précisé que des communes ont donné leur compétence l'année dernière au syndicat.

INFORMATION : Informations et courriers divers

- Présentation de l'arrêté municipal n°62 / 2026 portant interdiction de la chasse aux abords de l'étang de Chancelade (ce dernier est moins restrictif que les arrêtés précédents) : l'interdiction est fixée à 50 mètres autour de l'étang. Monsieur Christophe POUGHET explique qu'une réunion a eu lieu avec les deux associations de chasse de la Commune et qu'il a été notifié qu'aucun tir ne doit se faire en direction de l'étang. Si les règles ne sont pas respectées l'arrêté ne sera pas maintenu et sera plus restrictif.

Monsieur François BLANCHON et Madame Noémie JOURDAIN émettent des réserves sur cet arrêté qu'ils estiment trop dangereux.

- Chantiers d'insertion : Madame le Maire explique que la communauté de communes a renforcé le soutien apporté à la mission d'insertion de l'ACI « La remaille » pour la réalisation de projets de rénovation du petit patrimoine bâti et de gros travaux de défrichage. Elle demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir sur les chantiers à proposer pour le prochain Conseil Municipal.

- Demande d'achat de terrain : Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Mauricette BATTUT demandant l'acquisition du terrain devant chez elle.

- Devis : Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'elle a signé un devis pour la maintenance et le remplacement des extincteurs.

- Réunion SMADC : une réunion du SMADC dans le cadre de la révision du SCOT aura lieu à Charensat le 21 septembre 2026 à 18 heures.

- Achat de climatiseurs et ventilateurs : la commune va procéder à l'achat de climatiseurs et ventilateurs pour l'école et la Mairie. Des subventions seront sollicitées auprès d'EDF (400 euros / climatiseur) et la région (50 % des équipements).

- Achat plancha : le CCAS a acheté une plancha pour la maison de retraite.

- Gites : achat d'une machine à laver et de moustiquaires qui ont été posées par Jean-Michel.
 Monsieur BLANCHON précise que l'aménagement d'une laverie était prévu au bâtiment d'accueil à Chancelade.

- Mise en place de panneaux : des panneaux ont été installés pour indiquer la vente de terrains à bâtir ainsi que pour le stationnement (emplacements réservés) vers les commerces.

- Barnum : un barnum a été offert par la Région. Celui-ci sera remis aux associations le samedi 22 Août à 11 heures.

- Pont de « Couberteix » : les travaux sont en cours. Des panneaux ont été installés pour l'interdiction des engins de plus de 3T500.

- Projet Solaire Dôme : le projet va être lancé pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes.

- Bornage : un bornage va être établi vers les terrains constructibles côté GOURSON / COURTADON.

INFORMATION : Questions diverses

- Monsieur BLANCHON demande s'il y a des éléments concernant les dépôts sauvages dans la forêt communale. Il indique qu'il va rédiger un courrier à l'ONF.

- Monsieur Patrick COTTET demande si le chemin qui passe dans les terrains constructibles peut être utilisé car le carrefour en descendant du Puy-la-Meule est très dangereux. Le chemin est utilisable. Monsieur BLANCHON précise que des subventions pour les aménagements de sécurité existent dans le cadre des amendes de police.

- Monsieur Gilles LENOBLE demande s'il serait possible de poser des miroirs afin de sécuriser la sortie du restaurant « Le Pivert » et au village des Collanges.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21 Août 2026

Signature Maire, Mme Bernadette GOURSON Mme Estelle GIRODIAS.